

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1382 approuvant le plan de protection établi par la Société Mobil Oil East Africa Limited.

n° 1382

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1964

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro
1 novembre 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958, rendue applicable au Territoire par arrêté n° 918 en date du 10 août 1961, tendant à renforcer la protection des installations d'importance vitale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le plan de protection établi par la Société Mobil Oil East Africa Limited pour la protection de ses installations sises au plateau du Marabout est approuvé sous les réserves suivantes : PREMIERE PARTIE 1° Mesures de sécurité permanente, protection contre l'incendie, matériel : — moto-pompe pour le côté nord : — manches correspondantes de 100 mm sur les générateurs à mousse et de manches en bon état sur les dévidoirs tournants ; — refroidissement sur les tankers ; — sirène d'incendie. 2° Mesures de protection interne et externe de l'installation : — dispositif d'éclairage sur le périmètre de clôture. Ce dispositif devra être particulièrement dense côté mer ; — horloge pointeuse destinée au contrôle des rondes nocturnes.

Art. 2

Le Directeur de la Société Mobil Oil East Africa. Limited devra prendre les mesures de protection et de défense énumérées ci-dessus dans un délai expirant le 31 décembre 1964, Sous peine des sanctions prévues à l'article 5 de l'ordonnance susvisée n° 58-1371 du 29 décembre 1958.

Art. 3

Le Commandant du Port de Djibouti est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.